



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Nanterre, le **1 JUIL. 2021**

Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de
protection civiles
Section des commissions de sécurité
Affaire suivie par : Catherine REICHERT
Tél : 01 40 97 23 75
catherine.reichert@hauts-de-seine.gouv.fr

Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine

à

Madame la maire de Puteaux

Direction des manifestations publiques

OBJET : Feux d'artifice du mercredi 14 juillet 2021

REF : Votre transmission du 15 avril 2021

P.J. : un arrêté préfectoral et un formulaire de déclaration

Par courrier cité en référence, vous avez déclaré l'organisation d'un feu d'artifice qui sera tiré le mercredi 14 juillet 2021, à partir de 23 h 00 depuis les berges de l'île de Puteaux et de la passerelle « Coty ».

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC n°2021-**463** du **1 JUIL. 2021** autorisant cette manifestation pyrotechnique.

Je vous saurais obligé de bien vouloir assurer l'exécution de l'ensemble des prescriptions mentionnées dans le présent arrêté.

NOTA : La tenue de cette manifestation est conditionnée au strict respect de la réglementation prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 applicable au moment de l'événement.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Sandra GUTHLEBEN



**ARRETE CAB/DS/SIDPC N° 2021 – 463 du -1 JUIL. 2021
Autorisant la ville de Puteaux à organiser le feu d'artifice du mercredi 14 juillet 2021
et fixant les conditions de tir**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2521-1 ;
- Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-4, R 411-8 et R 417-10 ;
- Vu** le code des transports, et notamment ses articles A 4241-38-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-032 du 3 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de Seine ;
- Vu** la demande présentée par la ville de Puteaux en date du 15 avril 2021 ;
- Vu** l'avis de Voies navigables de France en date du 16 juin 2021;
- Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine en date du 23 avril 2021 ;
- Vu** l'avis du directeur du laboratoire central de la préfecture de police en date du 10 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la brigade fluviale de la préfecture de police en date du 19 mai 2021 ;
- Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La ville de Puteaux est autorisée à organiser, le mercredi 14 juillet 2021 à partir de 23h00, un feu d'artifice qui sera tiré par la société « GRAND FINAL », dans les conditions du présent arrêté.

ARTICLE 2

La ville de Puteaux est autorisée à occuper le plan d'eau au niveau du PK 18,400, le 14 juillet 2021 de 22h30 à minuit.

Le périmètre de sécurité obligatoire relatif au tir du feu d'artifices depuis les berges de l'île de Puteaux et de la passerelle « Coty », au niveau du PK 18,400 impacte la Seine, grand bras, sur toute sa largeur, qui doit de ce fait être neutralisée du PK 18,070 (Pont de Puteaux) au PK 19,340 (pont de Neuilly) pendant le tir.

ARTICLE 3

La navigation sera interrompue le mercredi 14 juillet 2021 de 22H30 à 00H00 sur la Seine, grand bras, du PK 18,070 (pont de Puteaux) au PK 19,340 (pont de Neuilly), afin de procéder au tir du feu d'artifice dans le respect des périmètres de sécurité, et sera accompagnée de mesures temporaires de police pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation.

Il sera strictement interdit de naviguer dans la zone d'arrêt de 22h30 à 00h00.

Les usagers de la voie d'eau pourront stationner pour :

- **Les bateaux avalants** en aval des écluses de Suresnes (PK 17,300) ;
- **Les bateaux montants** aux garages à bateaux de l'île Saint-Denis (PK 28,400).

ARTICLE 4

La ville de Puteaux est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc.). Elle sera fournie, mise en place et retirée par celle-ci.

En tout état de cause, **des panneaux d'interdiction de passage et des feux rouges** seront installés par la ville organisatrice de l'évènement, de chaque côté de la zone d'arrêt, l'un sur les berges rive gauche, au niveau des écluses de Suresnes (PK 16,800) visibles des bateaux avalants, l'autre sur la face aval du pont de Neuilly (PK 19,340), travée centrale, visible des bateaux montants.

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par la ville de Puteaux dès la fin de l'évènement.

ARTICLE 5

La ville de Puteaux est responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public. À ce titre, elle doit :

- impérativement respecter les horaires annoncés ;
- s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées ;
- mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation ;

- une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin ;
- l'organisateur devra prendre toutes dispositions pour informer les propriétaires de bateaux stationnés sur le secteur concerné, de la tenue du feu d'artifices. Aucun bateau en transit ne devra stationner dans la zone de tir ;
- veiller à ce que le plan d'eau soit dégagé et libre de toute embarcation, avant le début de la manifestation ;
- s'assurer du port du gilet de sauvetage réglementaire obligatoire, par les artificiers ;
- laisser les lieux en état de propreté à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 6

La ville de Puteaux est tenue de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à :

VNF - Subdivision Action Territoriale,
23, Ile de la Loge – 78380 BOUGIVAL
Tél : 01.39.18.23.45

Courriel : territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr

Elle doit informer également VNF de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

ARTICLE 7

La ville de Puteaux est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

A ce titre, cette manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

ARTICLE 8

La ville de Puteaux s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

1. Respecter les prescriptions prévues par l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4, et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 concernant l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre, devront être respectées.
2. Utiliser uniquement des artifices faisant l'objet d'une certification européenne de type C.E. dont la liste a été communiquée par la société d'artifices Grand Final.
3. Installer et mettre en œuvre les artifices sous la responsabilité exclusive de Monsieur Pierre Emmanuel GELIS, artificier de la société Grand Final, certifié F4-T2 niveau 2.
4. Utiliser des artifices dont les distances de sécurité n'excèdent pas 100 mètres.
5. Implanter les générateurs de flammes autonomes directionnels de type «Explo X2 Wave-Flamer» utilisant un liquide inflammable de type (Isopar L) à une distance minimale de 15 mètres par rapport au public et limiter les flammes pour une hauteur de flamme à 10 mètres maximum.
6. Fixer verticalement les projecteurs de flammes de manière qu'ils ne puissent être renversés ou déplacés accidentellement et les éloigner des canalisations électriques ou de sonorisation.
7. Respecter les mesures de sécurité, ainsi que les fermetures de rues notifiées par arrêté municipal.
8. Fermer au public l'île de Puteaux du 13 Juillet 2021 de 21h00 au 15 Juillet 2021 à 8h00, conformément à l'arrêté municipal, pour permettre le montage et l'implantation des artifices et d'assurer la sécurité des usagers.
9. Interdire la navigation fluviale dans le bras de Seine, Pont de Puteaux au Pont de Neuilly de l'île de puteaux, 200 mètres en aval et en amont du site de tir, et s'assurer de l'absence d'embarcation à partir de 21h00 le 14 Juillet 2021 au jeudi 15 Juillet 2021 à 00h00.

10. Interdire lors du tir la circulation automobile sur le pont de Puteaux, ainsi que sur le quai de Dion Bouton.
11. Interdire le stationnement des véhicules toute la journée du 14 Juillet 2021 sur l'île de Puteaux.
12. Disposer les feux de bengale dans des récipients métalliques remplis de sable.
13. Effectuer les tirs verticalement et assurer la fixation des batteries de mortiers de manière que le recul du tir ne puisse modifier l'angle de tir et subséquemment la trajectoire des artifices.
14. Prendre toutes précautions utiles pour que les retombées incandescentes ne puissent provoquer l'inflammation des revêtements de toitures, habillages de façades, stores, etc.
15. Délimiter la zone accessible au public par un barriérage efficace et gardé, mis en place dès l'implantation des artifices et maintenu jusqu'au nettoyage, en respectant les distances minimales de sécurité indiquées par les notices ou modes d'emploi correspondants.
16. Faire effectuer, à l'issue du tir, une visite minutieuse du site pour s'assurer qu'aucun artifice, défectueux ou non, n'y subsiste.
17. Interdire le tir du feu d'artifice si la vitesse du vent est supérieure à 15 m/s, soit 54 km/h.
18. Désigner des employés équipés de moyens d'extinction appropriés pour assurer la surveillance du pas de tir, dès la mise en place des artifices.
19. Éteindre les radios et les téléphones mobiles détenus par les personnels manipulant les artifices
20. Rappeler l'interdiction formelle de fumer à proximité des artifices.
21. Faire gardiennner, en l'absence des artificiers, la zone de tir ou le chantier.
22. Transmettre à l'issue du spectacle, la liste des personnes ayant manipulé les articles pyrotechniques durant au moins l'une des phases de la mise en œuvre du spectacle. Cette liste comportera les noms, prénoms, date de naissance et, le cas échéant, le niveau du certificat de qualification des personnes ainsi que le numéro de récépissé du formulaire de déclaration du spectacle pyrotechnique conformément à l'article 22 de l'arrêté du 31 mai 2010 susvisé.

ARTICLE 9

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas de non respect des prescriptions susmentionnées ou des lois et règlements applicables, ainsi que sur décision de voies navigables de France dès lors que les besoins de la navigation ou l'intérêt général le justifient.

ARTICLE 10

Le présent arrêté est notifié à la ville de Puteaux.

ARTICLE 11

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts de Seine, le directeur territorial du bassin de la Seine, le directeur des services techniques et logistiques de la brigade fluviale de la préfecture de police, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur du laboratoire central de la préfecture de police, la maire de Puteaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Sandra GUTHLEBEN



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

DECLARATION DE LA LISTE DES PERSONNES AYANT PARTICIPE A LA MANIPULATION DES ARTICLES PYROTECHNIQUES DURANT AU MOINS L'UNE DES PHASES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SPECTACLE

A communiquer à la préfecture, section des commissions de sécurité, dans les 15 jours suivant le spectacle

COMMUNE DE :

DATE DU FEU D'ARTIFICE :

N° D'ENREGISTREMENT DU RECEPISSE DE DECLARATION DU SPECTACLES :

RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE

NOM&PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NIVEAU DE CERTIFICATION

PARTICIPANTS

NOM&PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NIVEAU DE CERTIFICATION